



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille quinze, le 16 juin à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de M. FRELASTRE), VAGINAY Sophie, DOUX Séverine (pouvoir à M PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (pouvoir de MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane et PELLOUX Jacques.

Délibération n°2015/71

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES.

Vu sa délibération du 21 décembre 2001 décidant notamment d'opter pour le régime de la taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et pour une fiscalité additionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes foncières prévue par l'article 1609 nonies CC – II du Code Général des Impôts et de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission.

Le président rappelle que :

- Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code des Impôts, *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres.*
- Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à **la majorité des deux tiers.**
- Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Président propose :

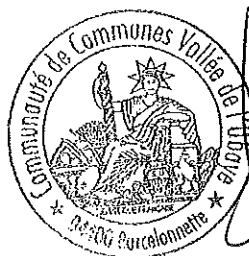
- que les membres de la CLETC soient exclusivement des conseillers communautaires,
- de fixer les modalités de représentation au sein de la commission comme suit : **un conseiller communautaire par commune soit 14 membres.**

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que les membres de la CLETC seront exclusivement des conseillers communautaires,
- **FIXE** la composition de la commission comme suit :
 - ***un conseiller communautaire par commune soit 14 membres***
- **DECIDE** de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation du transfert des charges, à main levée,
- **DESIGNE** en qualité de membres de cette commission :
 - M. BOUGUYON Yvan,
 - M. BERCHER Francis,
 - M. MARTIN Jacques,
 - M. LONGERON Michel,
 - M. GILLY Lucien,
 - M. NICOLAS Yves,
 - Mme PIGNATEL Agnès,
 - M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,
 - M. FERRON Jean,
 - M. GAMBAUDO Georges,
 - M. BEHETS Jean,
 - M. NICOLAO Michel,
 - M. BULTEL Jean-Pierre,
 - M. BOUVET Patrick.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
 Pour Extrait Certifié Conforme

Le Président,
 M. Jacques MARTIN.



(Handwritten signature of M. Jacques MARTIN)

